



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 57070

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de la loi de finances pour 2001 relatives à la suppression de la vignette automobile pour les propriétaires de véhicules particuliers dont le poids maximum ne dépasse pas 2 tonnes. Or, de nombreux particuliers sont aujourd'hui propriétaires de véhicules 4 4 dont le poids excède 2 tonnes et qu'ils utilisent pour des activités de loisirs. Il apparaît injuste de les exclure du champ d'application de cette disposition. Il lui demande donc de bien vouloir étudier cette suppression en leur faveur.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 exonère de taxe, différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières, et les véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Cette mesure s'applique donc aux véhicules dits « 4 4 » affectés au transport de personnes et qui sont à ce titre immatriculés dans le genre des voitures particulières. Les autres véhicules ont, de par leurs caractéristiques techniques, vocation à être affectés à l'exercice d'activités professionnelles, quel que soit leur usage effectif. Dans ces conditions, la proposition d'extension de l'exonération en fonction de l'usage effectif des véhicules dits « 4 4 » à des fins de loisirs serait d'une mise en oeuvre délicate dès lors que le critère de l'usage de loisirs ne peut être contrôlé, au vu des éléments figurant sur la carte grise notamment. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'y réserver une suite favorable.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57070

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 514

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2256

Erratum de la réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3143